

Auto Model Club Charmontais

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Tout membre de l'AMCC et tout utilisateur occasionnel doit respecter le présent règlement intérieur.

Article 2 : tout pilote roulant sur le circuit devra être capable de présenter à un membre du bureau directeur :

- Sa licence FFVRC à jour
- Son reçu pour l'utilisation journalière du circuit et ses infrastructures

Article 3 : l'utilisation du circuit est possible selon les spécificités liées aux motorisations des modèles à savoir :

- Tous les jours pour les modèles mus par des moteurs électriques
- Les lundi, mercredi et samedi, après-midi, de 14 à 18H sauf le samedi de 15 à 18H durant les horaires d'été .

L'utilisation du circuit est réservée en priorité à l'organisation des compétitions, et en dehors, peut être utilisé selon ce règlement.

Article 4 : Lors des séances d'entretien, de montage des installations pour une compétition, le circuit ne sera pas ouvert durant cette période.

Article 5 : La circulation se pratique dans le sens horaire.

La cohabitation entre les grosses et petites échelles doit se faire dans le respect des temps de roulage de chacun, et à défaut d'entente entre les pilotes, une horloge est installée près du local de comptage et spécifie les modalités.

Sont appelées les grosses échelles, les voitures 1/5^e et 1/4, alors que sont appelées les petites échelles, les voitures 1/8^e ; 1/10^e et plus petites, ainsi que les motos 1/5^e et 1/8^e.

En cas de panne de celle-ci, le premier quart d'heure d'une heure est réservée aux grosses échelles, avec, pour les 5 premières minutes, un temps réservé aux débutants, et le deuxième quart d'heure, est réservé aux petites échelles selon les mêmes modalités pour les débutants, et c'est ainsi de suite avec le 3^e quart d'heure pour les grosses échelles ...

Article 6 : Les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation au club et de leur licence FFVRC.

Article 7 : Les utilisateurs occasionnels doivent s'acquitter d'un droit d'utilisation du circuit et infrastructure selon les modalités suivantes :

- Journée entière : 10 €
- Demi-journée : 5 €

Article 8 : Tout utilisateur occasionnel ne s'acquittant pas de ses droits de location, ou ne respectant pas le règlement intérieur sera exclu et interdit d'accès au club définitivement.

Article 9 : Tout nouveau membre recevra, après s'être acquitté de sa cotisation, une copie de ce présent règlement intérieur.

Article 10 : les membres actifs s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités, à participer activement à la vie du club en participant aux travaux d'aménagement ou d'entretien des installations, mais aussi lors de la préparation et rangement lorsque des manifestations sont organisées par le club.

Article 11 : tout usage du circuit ou de ses infrastructures doivent être conformes aux objectifs du club et ne pourront être utilisées à des fins tierces qu'après l'accord préalable signé par le président de l'AMCC et communiquées aux forces de l'ordre. Tout contrevenant sera expulsé sur le champ avec le concours des forces de l'ordre si nécessaire.

Article 12 : Si au sein du club, ou à l'extérieur, l'attitude ou les propos d'un membre sont de nature à nuire au club ou à sa cohésion, le comité directeur sera saisi et prononcera des sanctions adaptées à la situation.

Article 13 : Le respect et la propreté des lieux est de la responsabilité de chacun, il convient d'utiliser les poubelles mises à disposition, et à défaut, d'emporter ses déchets chez soi.

Article 14 : Il est strictement interdit de fumer dans les stands et de jeter des mégots ou quoi que ce soit sur la piste.

Article 15 : Les voitures thermique doivent utiliser des pots d'échappement respectant les règlements FFVRC en vigueur et doivent, en tout état de cause, limiter les nuisances sonores au maximum, et ce, dans le but de limiter les nuisances aux habitants à proximité.

Article 16 : Le rodage des moteurs dans les stands n'est pas autorisé.

Article 17 : Les voitures doivent obligatoirement revêtir une carrosserie pour rouler sur le circuit.

Toutefois il est toléré pour des missions de réglages, et ce pour un nombre de tours limité au maximum, que le pilote n'utilise pas de carrosserie.

Article 18 : Les membres du club ainsi que les utilisateurs occasionnels peuvent bénéficier du système de chronométrage fonctionnant 24/7 pour autant qu'ils aient un transpondeur RC4 à bord de leur modèle.

Article 19 : Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols commis dans l'enceinte de ses infrastructures et des dégradations occasionnées aux personnes et matériels.

Article 20 : Des clés peuvent avoir été confiées à des membres du club pour pénétrer dans les installations, mais en cas de radiation, démission, ou non-renouvellement d'adhésion, les membres s'engagent à rendre les dites clés.

Le non-respect de ce règlement entraine la radiation conformément aux statuts de l'association

Ce présent règlement a été approuvé par l'assemblée du 18/01/2020